



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/05/07 PROCES VERBAL

Le quatre mai deux mille sept, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt six avril deux mille sept, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

**Nombre de membre en exercice : 16**

**Nombre de présents : 14**

**Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD**

### Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Philippe ROUX
- *Laragne-Montéglin* : Henriette MARTINEZ, Michel JOANNET, Christian DECORY, Roger BANCELIN
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Claude MORHET
- *Le Poët* : Pierre FAY, Annick RAOUX (suppléante d'Anicq LECOCQ)
- *Monétier Allemont* :
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger BOURG, Raymond JACQ (suppléant de Roger FEBVRE)

**Absents :** Henri MEVOLHON et Edmond POLDER

➔ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26/03/07 a été approuvé à l'unanimité.*

### Ordre du jour :

- Tirage au sort des cartes de fidélité déchetterie / remboursement de REOM
- Avenant au Contrat Programme de Durée avec Eco-Emballages / Barème D
- Taxes et produits irrécouvrables
- Encaissement chèque assurance / réparation des dommages sur la porte de la déchetterie
- Cotisations 2007
- Convention cadre de formation avec le CNFPT / année 2007
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe
- Création d'un emploi en Contrat d'Avenir
- Questions diverses

La Présidente propose en début de séance d'ajouter 2 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- Budget général de la CCL / Décision modificative

- Désignation des représentants de la CCL au Comité de Pilotage du prochain programme LEADER

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

**→ Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité**

### **1. Tirage au sort des cartes de fidélité déchetterie / remboursement de REOM**

La Communauté de Communes a mis en place une carte de fidélité à la déchetterie intercommunale afin d'inciter les usagers à pratiquer le tri sélectif.

Le montant de la Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) instauré par la Communauté de Communes est calculé chaque année en fonction de l'importance du service rendu, sur la base du coût global d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les utilisateurs de la déchetterie et des Points Propres contribuent à limiter le volume des ordures ménagères qui partent en Centre d'Enfouissement Technique et donc à réduire le coût global de la gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire décide donc de rembourser la REOM 2007 (126 €) aux 5 personnes qui ont le plus utilisé la déchetterie entre mai 2006 et mai 2007 (soit un montant total de 630 €).

Au vu du dépouillement des cartes de fidélité il apparaît que ces 5 personnes sont :

- Mme MICHEL Mauricette (Laragne Montéglin),
- Mme TARSAC Renée (Laragne Montéglin),
- Mme PETIT BARA Anne-Marie (Laragne Montéglin),
- M. VIDAL Louis (Le Poët),
- M. BERMOND GONNET Daniel (Laragne Montéglin).

### **2. Avenant au Contrat Programme de Durée avec Eco-Emballages / Barème D**

Par délibération en date du 5 décembre 2005, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer un Contrat Programme de Durée avec Eco-Emballages à compter du 01/01/06 selon le barème de soutien D.

Le cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages a été modifié par deux arrêtés publiés au Journal Officiel : arrêté du 22 février 2006 modifiant les conditions de soutien aux ambassadeurs du tri et arrêté du 2 octobre 2006 modifiant les conditions de reprise des matériaux dans le cadre de la garantie de reprise.

Ces modifications ayant un impact sur les dispositions du Contrat Programme de Durée signé avec Eco-Emballages, elles doivent être incorporées par avenant à ce contrat.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant au Contrat Programme de Durée avec Eco-Emballages / barème D

### **3. Taxes et produits irrécouvrables**

La Présidente donne lecture de 5 états des produits irrécouvrables de redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres, cotes ou produits dont le produit s'élève à :
  - 220 € pour l'état du 16/03/07 ;
  - 593,66 € pour l'état du 19/03/07 ;
  - 882 € pour l'état du 20/03/07 ;
  - 126 € pour l'état du 28/03/07 ;
  - 120 € pour l'état du 06/04/07.
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A la demande de l'ensemble des élus, la CCL contactera les services de la Trésorerie afin que soit réétudiée la situation de 2 redevables mentionnés sur les états transmis par le comptable.

#### **4. Encaissement chèque assurance / réparation des dommages sur la porte de la déchetterie**

Le Conseil Communautaire accepte le chèque de la SMACL d'un montant de 406,64 € correspondant à la réparation des dommages causés en novembre 2006 au portail de la déchetterie par un véhicule chargé du transport du bois. Il autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son encaissement sur le budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

#### **5. Cotisations 2007**

Pour 2007, le Conseil Communautaire décide de verser une cotisation aux organismes suivants :

- Syndicat mixte AGEDI : 510,69 €
- Réseau Education Environnement 05 : 35,00 €

#### **6. Convention cadre de formation avec le CNFPT / année 2007**

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer une convention cadre de partenariat avec le CNFPT afin de permettre le financement des formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Cette convention concerne notamment les stages bureautiques, les stages d'habilitation ainsi que les formations pour les emplois aidés.

#### **7. Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe**

Dans le cadre du fonctionnement des services techniques de la CCL, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/07/07 ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de cet emploi sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi correspondant, défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 .

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la CCL aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **8. Création d'un emploi en contrat d'avenir**

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'agent de déchetterie de 26H00 hebdomadaires en Contrat d'Avenir pour une durée de 2 ans à compter du 01/06/07.

Cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.

Il aura notamment pour fonctions :

- d'assurer le gardiennage de la déchetterie en accueillant les usagers et en les aidant à trier leurs déchets ;
- d'assurer l'entretien et le nettoyage des Points Propres et de la déchetterie ;
- d'assister les agents chargés de la collecte des cartons, du verre et des encombrants.

Cet agent sera affecté pour la totalité de son temps de travail au budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer la convention conclue entre la CCL et le Conseil Général des Hautes-Alpes, ainsi que le contrat de travail de la personne qui occupera le poste

## **9. Budget général de la CCL / Décision modificative**

Suite à une erreur d'arrondi sur le report du résultat de fonctionnement de 2006, le Conseil Communautaire décide de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :

→ Recettes :

- Au 002 (résultat de fonctionnement reporté) : diminution de crédits de 400 €

→ Dépenses :

- Au 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : diminution de crédits de 400 €

## **10. Désignation des représentants de la CCL au Comité de Pilotage du prochain programme LEADER**

Le Pays Sisteronais Buëch va préparer sa candidature pour le prochain programme LEADER. Un Comité de Pilotage composé d'élus et de socioprofessionnels sera constitué pour suivre l'avancement de cette candidature. Il est demandé à chaque EPCI membre du Pays de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer à ce Comité de Pilotage.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Henriette MARTINEZ (titulaire) et Mme Monique ROUY (suppléante) pour représenter la CCL au Comité de Pilotage en charge du suivi de l'avancement de la candidature du Pays au prochain programme LEADER.

## **11. Questions diverses**

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à la signature des marchés suivants :

⇒ Achat de bennes pour la déchetterie : marché signé avec la société TAM pour un montant de 13.072,00 € HT (soit 15.634,11 € TTC)

⇒ Installation d'une alarme au bâtiment siège de la CCL : contrat signé avec Alarme Service pour un montant de 2.152,00 € HT (soit 2.454,19 € TTC)

⇒ Installation d'une alarme à l'Office du Tourisme : contrat signé avec Alarme Service pour un montant de 1.967,00 € HT (soit 2.352,53 € TTC)

⇒ Achat de sacs de pré-collecte destinés au tri des déchets : contrat signé avec L&M Associés pour un montant de 4.440,00 € HT (soit 5.187,57 € TTC)

→ Développement économique

M. Michel JOANNET donne compte rendu à l'Assemblée des 2 réunions au cours desquelles il a représenté la CCL :

- réunion organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie 05 concernant la réalisation d'un atlas des zones d'activités des Hautes-Alpes ;
- réunion du Conseil d'Administration de l'association Hautes-Alpes Développement.

→ Contrat de Rivière Buëch / Programme d'actions

M. Roger BANCELIN indique que le SMIGIBA propose de présenter au Conseil Communautaire les opérations qui sont proposées pour constituer le programme d'actions du Contrat de Rivière Buëch.

Le Conseil Communautaire décide que les représentants du SMIGIBA seront invités lors d'une prochaine réunion.

→ Natura 2000 / Buëch

La Présidente rappelle que le SMIGIBA a procédé au recrutement de Mlle Emilie BARTHE pour superviser l'élaboration des documents d'objectifs du site Natura 2000 Buëch.

La mission de Mlle BARTHE consiste notamment à organiser des actions d'information et de sensibilisation des élus et du grand public sur la démarche Natura 2000. A cet effet, une réunion publique est programmée à la salle des fêtes de Laragne le mercredi 20 juin à 20H30.

Le Bureau de la CCL a également demandé à Mlle BARTHE d'organiser une sortie thématique sur le terrain dans le courant de l'été en partenariat avec l'Office du tourisme.

Des actions de sensibilisation devraient également être mises en place dans les écoles à la rentrée scolaire de septembre.